L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 27 AOUT 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Cº.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, pour un journal seulement, sera non avenue, à moins d'être considérée comme distinctement de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en soit donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une planche par carré de chaque langue, pour la première insertion, et une planche entre pour chaque insertion subsequente. Tout changement considérable dans l'annonce régulière devra être payé comme une nouvelle annonce. Le tarif exact de l'ANNONCE est inconnu.

ANNONCES.—Les annonces commencées et terminées en une semaine, ou moins, seront insérées à raison de $1 50 par carré. Les Banques Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, font la seule exception aux règles ci-dessus. Les avis d'argent, les ventes par autorité, les annonces de nouvelles consignations, $10. Ces annonces ne seront pas insérées à moins d'être payées.

Les annonces non suivies spécialement, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient ordonnées de cesser, et payées en conséquence.

LES ANNONCES qui ne spécifieront pas le nombre de fois qu'elles devront paraître